



CHARTRE DE COOPÉRATION ASSOCIATIVE DU VAL D'ADOUR

L'association RIVAGES, collectif d'associations du Val d'Adour, décide d'être à l'initiative de la création d'un Pôle Territorial de Coopération Associative (PTCA) lors du Conseil d'Administration du 30 juillet 2020.

RIVAGES est un collectif d'associations, qui œuvre à faire du Val d'Adour un territoire vivant par le soutien des porteurs de projets associatifs et de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS). RIVAGES s'inscrit dans des valeurs d'éducation populaire, de solidarité, de respect de l'environnement et de maintien de la qualité de notre cadre de vie.

1. LA COOPÉRATION ASSOCIATIVE : UN MOYEN DE DYNAMISER NOTRE TERRITOIRE RURAL

Nous, membres du PTCA, signataires de cette charte, affirmons que la raison d'être de ce réseau d'associations du territoire est de proposer un espace "Matrices de créativité" où se réunissent les forces vives du Val d'Adour : associations, élus et habitants.

Les objectifs généraux seront de :

- Coordonner des actions cohérentes et efficaces au service du territoire,
- Faire émerger et de soutenir des actions qui dépassent les structures,
- Enrichir les projets de part le croisement des regards et l'intelligence collective.

Ce comité mènera deux types d'actions :

- Actions initiées et /ou développées par le PTCA au service du territoire
- Actions à l'initiative d'un acteur du territoire coordonnées ou accompagnées par le PTCA

2. DES VALEURS COMMUNES AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Nous promouvons et partageons des valeurs de collaboration entre toutes les parties prenantes.

Nous choisissons des modes de décision horizontaux.

La collaboration peut aller de la concertation sur une décision particulière, à la mise en place de partenariats sur des projets précis en passant par la coopération sur des actions.

Nous avons pour but la recherche de l'intérêt général au-delà des intérêts particuliers de nos différentes structures, avec l'intention de participer au développement économique et solidaire du Val d'Adour dans une visée de développement durable et de préservation de notre environnement.

Les acteurs membres du PTCA s'accordent pour développer des projets sur le territoire reposant sur un dialogue avec les pouvoirs publics et entre acteurs associatifs.

Pour ce faire, les acteurs signataires participeront à des groupes de travail pour identifier des besoins, pour encourager la circulation d'informations, pour la mise en œuvre de projets sur le territoire ; ceci dans le but d'être au plus près des réalités du territoire et de permettre la mise en commun et le partage de projets transversaux.

3. RÈGLEMENT INTÉRIEUR

3.1 Fonctionnement

Le PTCA vise à réunir Acteurs de l'ESS, Citoyens et Élus du Pays du Val d'Adour dans l'objectif de participer à l'émergence de projets sur le territoire.

La participation au PTCA ne fait pas adhésion à RIVAGES.

Le PTCA se dote d'un comité de pilotage. C'est une commission de travail ouverte.

Ce comité de pilotage composé des membres fondateurs (Association Artpiculture, Pierre&Terre, Association Multiculturelle de Plaisance du Gers, Conseil de Développement du Val d'Adour, Cercle des Citoyens 32, RIVAGES) et des différents partenaires institutionnels garants de l'organisation du PTCA. Il doit comporter au moins deux administrateurs de RIVAGES en son sein.

Le Conseil d'Administration de RIVAGES décide du cadre stratégique du PTCA via une "Feuille d'orientation" pour trois ans et en assume la responsabilité.

Les actions menées dans le cadre du PTCA et accompagnées par celui-ci restent sous la responsabilité du porteur de projet.

Les membres du Conseil d'Administration de RIVAGES seront garants du lien entre le CA de RIVAGES et le PTCA.

Un point trimestriel des actions du PTCA sera fait au CA de RIVAGES au travers de la nomination d'un délégué PTCA auprès du CA de RIVAGES.

Le comité de pilotage est l'organe exécutif du PTCA du Val d'Adour et possède une autonomie sur le cadre opérationnel et rend compte de son activité à l'occasion de

la production d'un rapport annuel d'activité qu'il présente lors de l'Assemblée Générale de RIVAGES.

3.2 Modalités de participation au PTCA

Le PTCA est ouvert à toute structure ou tout citoyen signataire de la présente charte.

Son comité de coopération associative se réunit à minima trois fois par an et autant de fois que nécessaire sur la demande de ses membres.

3.3 Modalités de participation au comité de pilotage

En sus des membres fondateurs, d'autres membres peuvent intégrer le comité de pilotage par cooptation suite à la proposition d'un autre membre.

La composition du comité de pilotage est définie au mois de décembre pour l'année suivante.

Tout membre de comité de pilotage s'engage pour un an renouvelable par tacite reconduction.

3.4 Moyens humains et techniques

- Un poste de coordination à mi-temps
- Les réseaux de RIVAGES et ceux des autres acteurs
- Les outils techniques et la logistique de RIVAGES
- Les subventions, dons, cofinancements divers nécessaires à la réalisation des actions.